

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2022/010

**SIGNATURE DE LA CONVENTION TRANSFERT DE PRET
EMPRUNT GARANTI OPH PAYS DE MEAUX**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 3 « de procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer la convention de transfert de prêt, dans le cadre des emprunts garantis, suite à la fusion entre l'OPH Pays de Meaux Habitat et SAIEM de Meaux,

DECIDE

ARTICLE 1 - De signer, dans le cadre d'un emprunt garanti, la convention de transfert du contrat de prêt n° MIS173322EUR (anciennement numéroté 2104502201) à la SEM PAYS DE MEAUX HABITAT.

ARTICLE 2 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

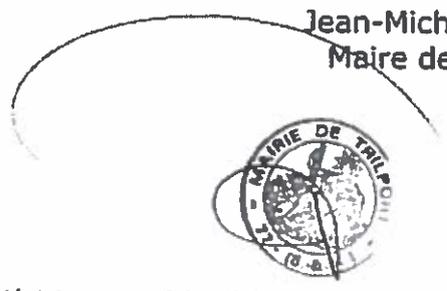
Le :

Publié le :
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

14 JAN. 2022
Orig
Copie
14 JAN. 2022
Orig
Copie

Fait à Trilport, le 14 janvier 2022

Jean-Michel MORER
Maire de Trilport



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20220114-2022-010DEC-AR
Date de télétransmission : 14/01/2022
Date de réception préfecture : 14/01/2022